

➤ **Célibataire géographique / Agent en double résidence**

Il n'y a pas de dispositions précises sur les situations de double résidence.

Le célibataire géographique n'a pas de statut juridique dans la législation du logement social, il ne rentre pas dans les catégories des bénéficiaires d'un logement social qui est attribué à titre de résidence principale.

Certains bailleurs prennent en compte les revenus du ménage mais le comparent dans le tableau des plafonds de ressources applicables au plafond pour 1 personne seule. Il est donc essentiel de fournir l'ensemble des pièces concernant le couple pour instruire une demande de logement vide.